

## Dépenses et recettes des établissements publics locaux d'enseignement en 1998

**Les établissements publics locaux d'enseignement de France métropolitaine ont comptabilisé des recettes d'environ 32 milliards de francs (4,9 milliards d'euros) en 1998.**

**Environ 6,7 milliards (1 milliard d'euros) sont concentrés sur quelques établissements « mutualisateurs » qui assurent la rémunération de certaines catégories de personnels.**

**En dehors de ces rémunérations, la recette moyenne par élève est de 3 800 F (572 euros) en collège, 7 600 F (1 159 euros) en lycée d'enseignement général ou technologique, 9 500 F (1 448 euros) en lycée professionnel.**

**Ressources et dépenses des établissements diffèrent selon leur type mais aussi selon leur localisation et les filières proposées.**

**Plus de la moitié des recettes de fonctionnement proviennent de fonds publics (État, collectivités territoriales, organismes publics).**

**Les ménages participent pour plus du tiers au financement des établissements (services d'hébergement). L'entretien, la maintenance et les autres charges générales représentent plus du tiers des dépenses de fonctionnement.**

### DES BUDGETS D'ENVIRON 32 MILLIARDS DE FRANCS...

En 1998, les recettes des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ont atteint près de 32,2 milliards de francs, dont près de 31 milliards pour la section fonctionnement du budget. Les dépenses se sont élevées à 31,7 milliards de francs, dont environ 29,9 milliards de francs pour la section fonctionnement.

De plus en plus d'opérations de gestion sont *mutualisées*. Un établissement dit *mutualisateur* les effectue pour un ensemble d'autres établissements. Les fonds correspondant à ces opérations ne peuvent être rapportés au fonctionnement du seul établissement gestionnaire, ni même à un type d'établissement donné.

Ainsi, les fonds académiques de rémunération des personnels d'internat (FARPI) – un par académie – collectent environ 3,5 milliards de francs, constitués de subventions de l'État (pour la rémunération du personnel d'internat) et de prélèvements sur les contributions des familles aux services de restauration et d'internat. De même, quelques établissements prennent en charge la rémunération des aides-éducateurs (représentant près de 3,2 milliards de francs) en poste dans le premier ou dans le second degré. Selon le choix de l'académie, la gestion de la paye des personnels sous contrat emploi-solidarité (CES) peut ou non être mutualisée ;

elle se monte à environ 1,8 milliard de francs (elle n'a pas été isolée dans le tableau I p.2).

### ... NE REPRÉSENTANT QU'UNE FAIBLE PARTIE DES DÉPENSES DE LA NATION POUR L'ÉDUCATION

Hors ressources affectées au paiement des personnels d'internat et des aides-éducateurs, les ressources moyennes par élève sont de 3 800 F en collège, de 7 600 F en lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et de 9 500 F en lycée professionnel (LP). Ces moyennes peuvent être comparées aux coûts complets de ces élèves pour l'ensemble de la nation (tous financeurs confondus) : 41 500 F pour un élève scolarisé dans le premier cycle, 52 300 F en second cycle général ou technologique, 54 500 F en second cycle professionnel.

En effet, même au niveau des financements publics, la plus grosse partie des dépenses afférentes à l'activité des établissements du second degré ne figure pas dans le budget de ces établissements, mais est prise en charge directement par l'État ou la collectivité locale de rattachement. L'État assure ainsi directement le versement de la quasi-totalité des salaires des personnels enseignants ou non enseignants en poste dans les établissements publics du second degré (près de 151 milliards

**TABLEAU I – Recettes et dépenses des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) en 1998**  
France métropolitaine

	Recettes (en millions de francs)			Dépenses (en millions de francs)			Moyenne ressources/élève (en francs)
	Fonctionnement	Capital	Total	Fonctionnement	Capital	Total	
Collèges	9 365,3	279,4	9 644,7	9 089,9	522,9	9 612,8	3 754
Lycées d'enseignement général et technologique	10 568,2	638,6	11 206,8	9 978,5	875,2	10 853,7	7 567
Lycées professionnels	4 325,7	311,3	4 637,0	4 201,2	387,3	4 588,5	9 501
Mutualisation :							
FARPI	3 531,3	–	3 531,3	3 485,6	–	3 485,6	–
Emplois-jeunes	3 177,0	–	3 177,0	3 114,6	–	3 114,6	–
<b>Ensemble</b>	<b>30 967,5</b>	<b>1 229,3</b>	<b>32 196,8</b>	<b>29 869,8</b>	<b>1 785,4</b>	<b>31 655,2</b>	<b>7 095</b>

pour 1998, y compris les charges sociales rattachées) et la fourniture d'une grande partie du matériel pédagogique (matériel de premier équipement). La plus grande part des dépenses d'investissement supportées par les collectivités locales ne passe pas non plus par le budget des établissements (plus de 22 milliards de francs) (*voir l'encadré p.6*).

### DES RECETTES TRÈS DIVERSES D'UN ÉTABLISSEMENT À L'AUTRE

La moyenne des recettes diffère d'un type d'établissement à l'autre, mais varie aussi fortement pour des établissements de même type en fonction de la taille de l'établissement ou du type des formations qui y sont proposées. L'existence de sections technologiques ou professionnelles, par exemple, permet à la fois à l'établissement de se constituer des ressources propres par la vente de produits ou de services et de recueillir une partie des « versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage » versés par les entreprises. D'autres facteurs jouent également comme la situation géographique (les collectivités territoriales étant parmi les plus

gros financeurs des EPLE), l'appartenance ou non à une ZEP, à une zone rurale, etc.

Globalement, les ressources de près des deux tiers des collèges sont inférieures à 2 millions de francs, alors que plus de huit LEGT sur dix et près de la moitié des LP ont des recettes supérieures à 4 millions de francs (*tableau II*).

Les petits établissements ont des recettes, par élève, nettement supérieures à celles des établissements de taille moyenne ou importante. Dans les collèges de moins de 200 élèves, souvent ruraux, la recette moyenne par élève est de plus de 6 000 F, alors que dans les collèges comptant de 600 à 1 200 élèves, elle dépasse à peine 3 000 F. De même, dans les petits LEGT, chaque élève coûte plus de 10 000 F alors que dans les plus importants le coût tombe à près de 6 000 F (*tableau III*).

### PLUS DE 50 % DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PROVIENNENT DE FONDS PUBLICS

De nombreux acteurs concourent au financement des EPLE : les ménages par le biais des « produits scolaires » versés aux services d'internat et de demi-pension, les

**TABLEAU II – Répartition des établissements selon l'importance de leur recette totale (en %) Exercice 1998**  
France métropolitaine

Recettes (en millions de francs)	Types d'établissement		
	Collèges	LEGT	LP
Moins de 1 million	13,3	0,7	5,9
1 à 2 millions	<b>50,7</b>	2,0	13,0
2 à 3 millions	<b>29,0</b>	5,6	13,4
3 à 4 millions	6,1	10,5	<b>20,3</b>
4 à 5 millions	0,7	13,8	<b>20,6</b>
5 à 7 millions	0,2	<b>25,8</b>	18,5
7 à 10 millions	–	<b>25,5</b>	6,8
10 à 15 millions	–	12,2	1,3
15 à 25 millions	–	3,5	0,2
Plus de 25 millions	–	0,4	–
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

entreprises (avec, en particulier, la taxe d'apprentissage), l'État, les collectivités locales (régions, départements, communes ou regroupement de communes). L'établissement peut aussi constituer des ressources propres par la vente d'objets confectionnés par les élèves ou de services, la location de salles, les intérêts de placements temporaires de fonds par exemple.

Plus de la moitié des recettes (hors mutualisations) provient de fonds publics (*tableau IV*). Environ 18 % des recettes des EPLE sont versés directement par l'État.

**TABLEAU III – Répartition des établissements publics locaux selon leur taille et leurs recettes (1)**  
France métropolitaine

Taille des établissements en effectifs d'élèves	Collèges			LEGT			LP		
	% des élèves scolarisés	% des recettes totales	Recette moyenne par élève (en francs)	% des élèves scolarisés	% des recettes totales	Recette moyenne par élève (en francs)	% des élèves scolarisés	% des recettes totales	Recette moyenne par élève (en francs)
moins de 200 élèves	2,2	3,8	6 063	0,1	0,3	14 340	1,8	2,6	12 406
de 200 à 400	13,6	16,3	4 148	1,9	3,1	11 458	26,2	28,3	9 583
de 400 à 600	32,1	32,0	3 467	6,0	8,0	9 434	41,4	41,6	8 924
de 600 à 800	33,5	31,1	3 232	10,2	15,4	10 622	20,6	18,7	8 059
de 800 à 1 000	15,6	14,0	3 121	15,7	16,2	7 254	6,8	6,1	7 988
de 1 000 à 1 200	2,8	2,5	3 057	16,0	14,4	6 332	2,6	2,1	7 388
de 1 200 à 1 400	0,2	0,3	3 323	15,7	13,0	5 834	–	–	–
de 1 400 à 1 600	–	–	–	12,4	11,0	6 231	0,6	0,6	7 899
1 600 et plus	–	–	–	21,9	18,6	5 977	–	–	–
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>3 474</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>7 036</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>8 877</b>

(1) Hors FARPI, emplois-jeunes et versements du CNASEA.

**TABLEAU IV – Répartition des dépenses et recettes de la section fonctionnement (1)**

**Exercice 1998**  
(en millions de francs)  
France métropolitaine

Recettes	Collèges	LEGT	LP	Ensemble
Restauration et hébergement	3 538,4	3 440,6	867,6	7 846,6
Subventions de l'État	1 055,7	2 005,8	1 184,6	4 246,1
Subventions de la région	29,1	2 422,3	1 208,6	3 660,0
Subventions du département	2 972,4	80,9	4,1	3 057,4
Subventions autres collectivités publiques *	898,7	925,6	345,8	2 170,1
Taxe d'apprentissage	69,9	181,0	173,1	424,0
Ressources propres **	580,1	595,0	263,6	1 438,7
Transferts ***	46,9	547,1	65,1	659,1
Autres	174,1	369,9	213,2	757,2
<b>Total</b>	<b>9 365,3</b>	<b>10 568,2</b>	<b>4 325,7</b>	<b>24 259,2</b>
Dépenses				
Restauration et hébergement	2 342,7	2 112,9	546,5	5 002,1
Dépenses pédagogiques	1 744,5	1 547,7	965,3	4 257,5
dont enseignement technique	140,5	754,1	747,7	1 642,3
Bourses, aides, fonds sociaux	595,9	1 381,2	972,1	2 949,2
Viabilisation, entretien, charges diverses	3 344,0	3 345,3	1 177,3	7 866,6
Transferts ***	826,9	817,4	336,6	1 980,9
Autres	235,9	774,0	203,4	1 213,3
<b>Total</b>	<b>9 089,9</b>	<b>9 978,5</b>	<b>4 201,2</b>	<b>23 269,6</b>

(1) Hors FARPI et rémunérations des emplois-jeunes. Contrairement aux recettes, les dépenses ne comprennent pas les transferts aux FARPI et correspondent aux dépenses directes du service.

\* Y compris les versements du CNASEA pour la rémunération et la formation des personnels sous contrat emploi-solidarité.

\*\* Ventes d'objets, de produits résiduels, locations, dons et legs, produits financiers, etc.

\*\*\* Transferts entre établissements ou entre collectivités publiques et établissements correspondant à des opérations pour ordre ou résultant de conventions.

**TABLEAU V – Répartition des subventions publiques (hors collectivités territoriales) selon leur destination par type d'établissement en 1998**

(en millions de francs)  
France métropolitaine

Subventions pour :	Collèges	LEGT	LP	Mutualisation	Ensemble
Frais de personnel d'internat ou d'externat	2,5	3,1	1,1	1 898,6	1 905,3
Rémunérations emplois-jeunes	–	–	–	2 968,8	2 968,8
Organisation d'examens	0,1	16,7	13,8		30,6
Manuels scolaires	349,7	3,5	9,4		362,6
Fonds sociaux collégiens ou lycéens	111,5	73,3	48,4		233,2
Bourses et aides	221,3	1 573,6	878,0		2 672,9
Fonds social des cantines	117,3	43,4	29,8		190,5
Autres :					
Service général	150,2	54,0	29,1		233,3
Enseignement technique et stages	3,0	82,9	123,5		209,4
Projet d'établissement	38,0	17,2	6,5		61,7
Zone d'éducation prioritaire	11,7	0,5	0,6		12,8
Actions d'insertion	12,4	11,1	12,2		35,7
Formation initiale	7,2	23,2	4,4		34,8
Formation continue ou du personnel	1,9	30,4	9,3		41,6
Groupement de service	3,5	27,5	2,6		33,6
Fonds de vie lycéenne	0,5	10,4	5,0		15,9
Activités péri et para-scolaires	20,8	29,4	7,9		58,1
Transports scolaires	0,1	0,0	0,2		0,3
Autres services annexes	4,0	5,6	2,8		12,4
<b>Total</b>	<b>1 055,7</b>	<b>2 005,8</b>	<b>1 184,6</b>	<b>4 867,4</b>	<b>9 113,5</b>

NB. Les subventions sont réparties suivant le numéro du compte, celles des comptes 7 418 (subventions diverses) et 7 415 (subventions autres ministères) sont réparties suivant le chapitre ou compte spécial où figurent ces lignes de compte.

Les bourses et aides représentent environ 62 % des subventions versées directement aux établissements mais l'État subventionne également des fonds sociaux (collégiens et lycéens, ainsi que le fonds social des cantines), l'achat de manuels scolaires pour les élèves du premier cycle, l'organisation des examens et, dans une moindre

mesure, de nombreuses autres actions dans différents domaines.

La rémunération des personnels d'internat et d'externat est aussi subventionnée par l'État (en particulier par le versement aux FARPI de près de 1,9 milliard de francs). De plus, les subventions versées aux établissements mutualisant les rému-

nérations des aides-éducateurs représentent environ 3 milliards de francs, mais une part de ces fonds bénéficie au premier degré.

Depuis 1986, les collectivités locales font figure de premier financeur public des EPLE du fait du transfert de charges. Les subventions des régions représentent près de 23 % des ressources de fonctionnement des LEGT et 28 % de celles des LP. Les départements assurent le budget de fonctionnement des collèges à hauteur de 32 %.

La subvention accordée, en moyenne, par élève par les collectivités locales peut être très différente d'un département à l'autre ou d'une région à l'autre, suivant les besoins des établissements, la richesse de la collectivité de rattachement, l'importance attachée à chaque type d'enseignement.

Ainsi, la subvention départementale moyenne par collégien peut varier de 750 F à 1 600 F et plus. Parmi les départements les mieux dotés, on trouve à la fois des départements très ruraux comme le Cantal, la Lozère, la Haute-Loire ou la Creuse, et des départements de la région parisienne comme les Hauts-de-Seine et l'Essonne.

Dans les LEGT et les LP, les subventions régionales par élève varient du simple au double : d'un peu plus de 1 000 F à 2 500 F en LEGT, de 1 800 F à près de 3 500 F en LP.

## DES BUDGETS PARTICULIÈREMENT ÉLEVÉS DANS LES ZONES RURALES

La moyenne des subventions publiques par élève est très différente selon que l'établissement est situé en zone rurale ou en zone urbaine, hors ZEP ou en ZEP.

Les subventions des collectivités locales sont en général plus importantes pour les établissements ruraux sur lesquels pèsent plus lourdement les frais de fonctionnement, en raison de leur isolement et de leur taille plus réduite (tableau VI). Les subventions de l'État, qui revêtent souvent un caractère social, sont plus importantes dans les zones urbaines en ZEP.

Tous types d'établissements confondus, les services de restauration et d'hébergement représentent environ 32 % des recettes de fonctionnement des EPLE : 38 % dans les collèges, 33 % dans les LEGT et 20 % dans les lycées professionnels. Les recettes de ces services sont toujours plus

**TABLEAU VI – Subventions publiques et autres recettes suivant la localisation de l'établissement – Exercice 1998 (en francs)**  
France métropolitaine

Recettes/élève	LEGT			Collèges			LP		
	Ruraux	Urbains hors ZEP	Urbains en ZEP	Ruraux	Urbains hors ZEP	Urbains en ZEP	Ruraux	Urbains hors ZEP	Urbains en ZEP
Subventions ministère Éducation nationale :									
Personnel externat	0,0	1,9	0,6	0,3	0,3	1,0	27,4	1,6	1,4
Examens	44,3	11,0	22,7	0,0	0,0	0,1	40,1	27,3	37,4
Manuels scolaires	10,0	2,2	9,7	143,0	136,4	130,6	30,1	18,4	26,5
Fonds sociaux collèges ou lycées	114,5	48,3	97,9	44,7	39,4	63,0	127,6	95,4	137,2
Fonds social des cantines	39,9	28,5	60,6	46,0	42,5	61,5	75,6	59,2	78,4
Divers	270,2	208,6	552,1	151,1	74,3	191,1	525,2	421,6	500,2
Subventions État pour bourses et aides	559,4	810,9	11 884,4	91,0	73,6	147,5	1 571,4	1 786,3	1 979,1
Subventions autres ministères	–	20,0	2,5	5,0	1,5	10,9	0,8	3,8	6,2
Subventions des collectivités locales	3 620,7	1 681,3	2 154,6	1 371,4	1 151,4	1 269,4	3 479,7	2 467,9	2 510,4
Subventions autres organismes publics	307,5	568,2	552,1	483,9	320,5	271,0	441,4	716,2	637,5
Taxe d'apprentissage *	903,0	210,9	285,8	25,7	44,0	56,7	958,6	512,0	579,8
Total des recettes hors dépenses personnel et internat	9 192,3	4 943,3	19 047,2	2 887,7	2 273,1	2 564,8	9 989,9	7 666,3	7 989,3
Recettes liées à l'internat et à la restauration	5 097,8	2 335,1	1 666,1	2 230,6	1 372,3	853,8	4 268,6	1 763,0	1 485,8
<b>Total des recettes **</b>	<b>14 290,1</b>	<b>7 278,4</b>	<b>20 713,3</b>	<b>5 118,3</b>	<b>3 645,4</b>	<b>3 418,6</b>	<b>14 258,5</b>	<b>9 429,3</b>	<b>9 475,1</b>
Nombre d'établissements concernés	5	1 307	34	845	3 195	632	23	906	83

(1) Hors FARPI et emplois-jeunes.

\* Produit des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage, tant dans la section fonctionnement que dans la section capital.

\*\* Hors FARPI et emplois-jeunes.

importantes dans les zones rurales que dans les villes : dans les collèges, elles représentent près de 44 % de la recette moyenne par collégien dans les zones rurales contre 38 % dans les zones urbaines hors ZEP et moins de 25 % dans les zones urbaines en ZEP. Ces différences sont liées au pourcentage important d'internes et de demi-pensionnaires dans les zones rurales : 85 % des collégiens fréquentant un collège rural sont internes ou demi-pensionnaires contre 60 % pour les zones urbaines hors ZEP et 30 % pour les zones urbaines en ZEP. Pour les lycéens généraux ou technologiques, les pourcentages d'internes et de demi-pensionnaires sont respectivement de 88 %, 65 % et 47 %, et pour les lycées professionnels de 90 %, 62 % et 50 %.

Tous ces facteurs expliquent que la différence de recette par élève soit très limitée entre les établissements urbains en ZEP ou hors ZEP, alors qu'elle reste très forte entre établissements urbains et établissements ruraux.

Globalement les ressources propres des établissements (parmi lesquelles on peut classer les différentes ventes de produits confectionnés par les élèves ou les revenus de location de locaux, revenus financiers, dons et legs, auxquels pourraient s'ajouter les versements effectués par les entreprises au titre de la taxe d'apprentissage) ne représentent qu'une faible part des ressources totales : 6,9 % des ressources de fonctionnement des collèges, 7,3 % de celles des LEGT et 10 % de celles des LP. Ces

ressources ne peuvent être budgétisées durant l'année en cours. Elles expliquent que les recettes restent supérieures aux dépenses. Ces sommes pourront être utilisées l'année suivante, notamment pour les dépenses d'investissement. Les produits de la taxe d'apprentissage représentent environ 424 millions de francs dans la section fonctionnement du budget des établissements mais, à cette somme, il convient d'ajouter 261 millions de francs que les entreprises versent aussi au titre de la taxe d'apprentissage mais à la section recettes en capital. Il peut d'ailleurs s'agir directement de versement en nature (par exemple de matériel). Mais ces ressources propres peuvent représenter une part beaucoup plus importante du budget des établissements, par exemple dans les lycées hôteliers dotés de restaurant ou même parfois d'hôtel d'application, ou dans certains lycées proposant des spécialités du secteur production très pointues.

### PRÈS DU TIERS DES DÉPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT MATÉRIEL DES ÉTABLISSEMENTS

Les établissements consacrent le tiers de leurs dépenses à la viabilisation, l'entretien et autres charges administratives ou générales (hors la quasi-totalité des salaires des personnels directement payés par l'État). Le seul achat d'énergie (fuel, gaz, électricité, etc.) pour le fonctionnement des établissements représente 2,4 milliards

de francs, soit plus de 10 % du total des dépenses des établissements. Le recours à des services extérieurs pour l'entretien et la réparation coûte plus de 1,3 milliard aux EPLE.

**TABLEAU VII – Dépense \* moyenne par élève selon le type d'établissements et l'académie (1) Exercice 1998 (en francs)**  
France métropolitaine

Académies	Collèges	LEGT	LP
Aix-Marseille	3 106	5 738	8 357
Amiens	3 637	5 794	7 228
Besançon	3 507	7 661	10 651
Bordeaux	3 736	6 775	9 404
Caen	4 212	8 559	9 129
Clermont-Ferrand	4 369	7 422	10 656
Corse	2 906	6 435	8 574
Créteil	3 156	6 079	7 822
Dijon	3 398	6 654	10 022
Grenoble	3 532	7 443	8 984
Lille	3 034	6 817	8 745
Limoges	4 082	8 713	11 175
Lyon	3 336	6 537	9 465
Montpellier	3 224	6 123	8 833
Nancy-Metz	3 052	7 684	9 415
Nantes	3 816	6 228	8 184
Nice	3 387	5 273	8 292
Orléans-Tours	3 654	7 726	10 768
Paris	2 825	6 826	9 306
Poitiers	3 739	7 812	8 907
Reims	3 498	8 099	9 024
Rennes	3 863	7 519	8 599
Rouen	3 218	6 098	7 233
Strasbourg	3 400	7 167	7 686
Toulouse	3 948	8 242	8 707
Versailles	3 553	7 776	8 237

(1) Hors FARPI, rémunération des emplois jeunes et des CES.

\* Dépense totale = fonctionnement + capital.

Les dépenses liées aux services de restauration et hébergement (*voir tableau IV*) s'élèvent à 5 milliards de francs soit, environ, 21 % de l'ensemble des dépenses. Sur ce total, plus de 4,4 milliards de francs sont consacrés à l'achat de denrées.

Les dépenses pédagogiques représentent environ 18 % des dépenses totales, elles sont relativement plus élevées dans les collèges (19 %) et dans les lycées professionnels (23 %) que dans les LEGT (16 % de l'ensemble des dépenses). La part de l'enseignement technique y est importante (près de 39 %). Rappelons que le salaire des personnels enseignants ainsi que les matériels pédagogiques de premier équipement sont directement pris en charge par l'État ; que les collectivités locales de rattachement peuvent fournir directement du matériel aux établissements et que l'achat de matériel pédagogique plus coûteux (machines, micro-ordinateurs, etc.) n'est pas retracé dans la partie fonctionnement du budget mais dans la section opérations en capital.

Les bourses, aides et fonds sociaux représentent, globalement, près de 13 % des dépenses des établissements, mais leur part varie d'un type d'établissement à l'autre : faible dans les collèges (7 %) malgré le retour du paiement des bourses dans l'établissement, plus importante dans les LEGT (14 %) et surtout dans les LP (23 %) où davantage d'élèves sont boursiers et bénéficient d'un montant plus élevé.

En fonction de tous les critères évoqués, la dépense moyenne par élève varie d'une académie à l'autre : plus fortement dans les LEGT (de 5 800 F environ jusqu'à 8 700 F) et dans les LP (de 7 200 F jusqu'à plus de 11 000 F) que dans les collèges où elle reste assez homogène variant de 3 000 F jusqu'à 4 400 F.

## LES EREA

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) ont encaissé environ 276,2 millions de francs durant l'exercice 1998 et dépensé 274 millions de

**TABLEAU VIII – Répartition des ressources et dépenses des EREA (en %) Exercice 1998**

Ressources		Dépenses	
	%		%
Fonctionnement, dont :	89,6	Fonctionnement, dont :	86,2
Subventions de l'État	15,8	Dépenses pédagogiques	15,3
Subventions collectivités locales	34,9	Aides et bourses, etc.	13,8
Autres, public	6,4	Restauration et internat	17,5
Restauration et internat	21,2	Entretien, maintenance	38,0
Taxe professionnelle	1,5		
Investissement	10,4	Investissement	13,8
Ensemble des ressources	100,0	Ensemble des recettes	100,0
<b>Ressources totales</b> (en millions de francs)	<b>276,2</b>	<b>Dépenses totales</b> (en millions de francs)	<b>274,0</b>

**TABLEAU IX – Répartition des ressources et dépenses des GRETA (en %) Exercice 1998**

Ressources		Dépenses	
	%		%
Contribution de l'État à la formation professionnelle continue	14,7	Dépenses de personnel	63,2
Contribution des collectivités locales	24,7		
Contribution des entreprises	32,5	Autres dépenses de fonctionnement	33,2
Autres recettes de fonctionnement	25,6	Investissement	3,6
Investissement	2,4	Ensemble des dépenses	100,0
Ensemble des recettes	100,0		
<b>Estimation des ressources totales</b> (en millions de francs)	<b>3 384,6</b>	<b>Estimation des dépenses totales</b> (en millions de francs)	<b>3 157,8</b>

francs (*tableau VIII*). Ils scolarisaient 11 923 élèves pendant l'année civile 1998 ; leur recette moyenne par élève est de 23 170 F.

L'importance des recettes (et dépenses) moyennes par élève dans ce type d'établissement explique la faible part des services d'hébergement dans leur budget (21,2 % en recette et 17,5 % en dépenses) alors que presque tous les élèves y sont internes (55,4 %) ou demi-pensionnaires (41,2 %).

## LES GRETA

Pour l'exercice 1998, les GRETA (groupe d'établissements pour la formation continue) ont reçu environ 3,4 milliards de francs et dépensé près de 3,2 milliards. Les budgets varient énormément d'un GRETA à l'autre (de 2 millions de francs ou moins jusqu'à 40 millions et plus) :

– 32 % des GRETA ont un budget inférieur à 7 millions de francs ;

– 25 % un budget compris entre 7 et 10 millions de francs ;

– 30 % un budget compris entre 10 et 20 millions de francs ;

– et 13 % des recettes supérieures à 20 millions de francs.

Les budgets des GRETA sont surtout alimentés par les contributions des entreprises (32,5 %), des collectivités locales (24,7 %) et de l'État (14,7 %) pour la formation professionnelle continue (*tableau IX*). Les dépenses sont, pour plus de 63 %, des dépenses de personnel (rémunération des formateurs). Les GRETA rémunèrent également un certain nombre d'emplois-jeunes (environ 137 millions de francs). La part des opérations en capital est faible, les GRETA pouvant utiliser pour leur enseignement le matériel des établissements membres du groupe.

**Martine Jeljoui, DPD C6**

## CHAMP ET SOURCE

La législation relative à la décentralisation a fait de la plupart des établissements publics du second degré des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), dotés d'une personnalité morale et d'une autonomie administrative et financière. Les quelques établissements d'État ou établissements municipaux restants ne rentrent pas dans le champ de l'application nationale COFI-pilotages dont sont issues ces données.

Les établissements préparent, votent et exécutent leur budget. Les comptes financiers retraçant l'exécution du budget sont transmis aux autorités de tutelle. Ce budget comprend une section fonctionnement et une section opérations en capital. Ces deux sections sont divisées en chapitre présentant les dépenses selon leur objet et les recettes selon leur nature. Le plan comptable des EPL s'inspire du plan comptable général.

Les données présentées sont extraites des comptabilités des établissements publics du second degré de type collège, lycée d'enseignement général et technologique (LEGT), lycée professionnel (LP) et établissement régional d'enseignement adapté (EREA). Les groupements d'établissements pour la formation continue (GRETA), qui sont des services à comptabilité distincte, sont présentés à part.

Cette *Note d'Information* est élaborée à partir des parties « développement des charges et des produits » des comptes financiers qui décrivent, pour chaque établissement, l'ensemble des recettes et des dépenses effectuées au cours de l'année civile 1998. Comme dans le budget, ces recettes et dépenses sont classées en sections (fonctionnement ou opérations en capital), chapitres puis en comptes plus détaillés. Mais l'ensemble des recettes et des dépenses afférentes à l'activité des établissements ne passe pas par leur budget.

Les salaires des personnels enseignants, administratifs et de service sont pris en charge par le budget de l'État qui assure aussi directement une grande partie de l'achat de matériel pédagogique (matériel de premier équipement).

Les dépenses concernant la construction, l'extension, la rénovation et la destruction des bâtiments dévolus aux EPL ne sont pas retracées dans ces comptes car elles relèvent des collectivités locales de rattachement (régions pour les LEGT, LP et EREA, départements pour les collèges).

Sous ces réserves, les comptes financiers des EPL couvrent les domaines :

- du fonctionnement de l'internat et de la demi-pension (y compris la rémunération des personnels d'internat par l'intermédiaire des fonds de rémunération des personnels d'internat (FARPI)) ;
- de l'entretien et de la viabilisation des locaux ;
- du fonctionnement de l'administration ;
- de l'achat de fournitures et de manuels scolaires ;
- de l'achat de matériels pédagogiques supplémentaires ;
- du versement des bourses et de l'attribution de diverses aides sociales ;
- de petites réparations ;
- du transport des élèves et du personnel.

Un certain nombre d'établissements dits mutualisateurs prennent en charge certaines tâches de gestion. Aux FARPI, à la rémunération des emplois-jeunes ou des personnels sous contrat emploi-solidarité déjà cités, on peut ajouter les équipes mobiles d'ouvriers professionnels, les missions générales d'insertion et, en 1998, les fonds communs des services d'hébergement.

Les effectifs d'élèves de référence pour l'année civile 1998 utilisés dans les calculs de moyenne sont déterminés ainsi :

- deux tiers des effectifs constatés à la rentrée 1997
- + un tiers des effectifs constatés à la rentrée 1998.

Environ 95 % des établissements du second degré, et 80 % des GRETA ont transmis leurs comptes. Les chiffres globaux présentés sont redressés à partir des effectifs pour l'ensemble des établissements.